

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER, M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, Mme Patricia LAMALLE PINARD, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, M. Gérard MARTINI, Mme Michèle BATHIARD, M. Michèle GIPEAUX, M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN.

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

M. Jean-Jacques SCHULER (arrivé à la question n°3)

ETAIENT REPRESENTES :

M. Alain DURAND a donné pouvoir à M. le Maire, M. Jean-Luc TUYPENS a donné pouvoir à M. Roger VERNAY, Mlle Lucie DESBROSSES a donné pouvoir à M. Bernard DECHAUME et M. Jean-Michel JARRIN a donné pouvoir à Mme Rosetta THEVENIN

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

○○○

1. M. le Maire fait approuver le nouvel ordre du jour incluant les trois vœux.
2. Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** le transfert de la gestion des fonds anciens, situés à la Bibliothèque intercommunale et propriété de la Ville d'Autun, à la Communauté de Communes de l'Autunois, **APPROUVE** la convention entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles, représentant l'Etat en Région Bourgogne, la Communauté de Communes de l'Autunois, et la Ville d'Autun.
3. Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, ADOPTE** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de l'Autunois avec la modification suivante : « la mention « soutien aux actions de développement de la formation professionnelle » est remplacée par « développement de la formation professionnelle et notamment création, aménagement et gestion de l'ensemble du pôle dédié à la formation professionnelle sur le site du Parc d'Activités de Saint Andoche » et **PRECISE** que cette modification statutaire sera appliquée à compter du 1^{er} Juillet 2010 sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral.
4. Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation, à solliciter toutes subventions et notamment le Fonds d'investissement de proximité (FIP) du Conseil Régional de Bourgogne pour le projet de « travaux de réhabilitation d'un local sur le secteur de la Croix verte » et **PRECISE** que le budget global de l'opération s'élève à 30.000 €.

5. Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, AUTORISE** la possibilité de vendre et d'encaisser la vente du livre « le manège des saveurs », lors de la manifestation 2010 de la fête du livre mais également au centre social Saint-Jean/Croix Verte, pour la somme de 15 € l'unité et **PRECISE** que la vente et l'encaissement des recettes liées à ce livre seront rattachés à la régie de recettes du centre social Saint-Jean/Croix Verte.

6. Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** l'adhésion à l'association « Club des Innovateurs Territoria » pour un montant de 0,02 € HT par habitant (estimation de 301,38 € HT).

Pour la désignation d'un élu référent de cette association, M. le Maire propose la candidature de M. Jacques Lioret et demande s'il y a un souhait de vote à bulletin secret.

Le conseil municipal **DESIGNE** M. Jacques Lioret comme élu référent de cette association par **26 voix pour**, 0 voix contre et 0 abstention.

7. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, ABROGE** la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2001, **AUTORISE** le versement, par la Ville d'Autun à ses agents, de prestations d'action sociale destinées aux parents d'enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité conformément à la réglementation annuelle publiée par l'Etat par voie de circulaire et **PRECISE** que les taux de ces prestations seront revalorisés automatiquement chaque année par application de la circulaire préfectorale, sans aucune autre délibération.

8. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPLIQUE** à compter du 17 décembre 2009, conformément au décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 le nouveau calcul de la prime de service et de rendement pour les agents de la filière technique concernés et **PRECISE** que les conditions d'attribution de la prime de Service et de Rendement instaurées antérieurement sont maintenues à savoir :

- La PSR est attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires mais également aux agents non titulaires dont l'emploi est référencé sur un grade d'un cadre d'emploi susvisé,
- Le montant individuel fixé par l'autorité territoriale est déterminé en fonction d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi et, d'autre part, de la qualité des services rendus,
- Ce montant individuel ne peut excéder le double du taux annuel dans la limite du crédit budgétaire ouvert,
- Cette prime fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de références seront modifiés par un texte réglementaire.

9. Après délibération, le Conseil Municipal, par **20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE), et **6 abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), **MODIFIE** la délibération du 21 décembre 2009 relative à la révision des tarifs du service de restauration collective adaptant les tarifs en fonction du coût réellement supporté par la collectivité et **PRECISE** que les autres dispositions de cette délibération, complétée par la délibération n° 2010-18 du 22 février 2010, restent inchangées.

Repas facturés au Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Autunois

	Tarifs applicables jusqu'au 30 avril 2010	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2010
Au service de distribution de repas à domicile	5,90 €	5,30 €
Fourniture du pain (en option)		0,20 €
Au restaurant de la Résidence du Parc Fleuri	4,00 €	4,60 €

Repas facturés aux centres de loisirs (Communauté de Communes de l'Autunois)

	Tarifs applicables jusqu'au 30 avril 2010	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2010
Centre de loisirs sans service	4,10 €	4,15 €
Centre de loisirs avec service	4,10 €	5,70 €

Fourniture ponctuelle de plateaux repas

	Tarifs applicables jusqu'au 30 avril 2010	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2010
Fourniture ponctuelle de plateaux repas	5,25 €	5,50 €
Fourniture barquettes (Avec notamment salade et viande)	-	2,00 €

10. Musées et Animation du Patrimoine – Révision des tarifs au 3 janvier 2011 :

Après exposé du rapport, M. Martini soumet le projet d'amendement suivant :

- Soit la gratuité pour toute l'année, sauf à l'occasion des expositions temporaires ;
- Soit un billet commun au Musée Rolin et au Muséum d'Histoire Naturelle pour 5 € (plein tarif) et 3 € (tarif réduit).

Le projet d'amendement est rejeté par **6 voix pour** (Groupe AUTUN AUTREMENT) et **20 voix contre** (Groupe AUTUN EVOLUE).

Après délibération, le Conseil Municipal, par **20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE) et **6 oppositions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), **FIXE** les droits d'entrée, les visites commentées applicables au Musée Rolin, au Muséum d'Histoire Naturelle et les tarifs du service de l'Animation du Patrimoine, **FIXE** la date d'application de l'ensemble de ces tarifs au lundi 3 janvier 2011, **AUTORISE** la réédition de 500 exemplaires de l'ouvrage « l'essence Autunoise, un carburant national », **AUTORISE** la mise en place par le service Animation du Patrimoine de la ville d'Autun « d'ateliers en famille » de mai à septembre, aux tarifs suivants : Adulte - 5 Euros par personne, Enfant de moins de 16 ans - 2 Euros par enfant, **MAINTIENT** la gratuité de l'entrée du Musée Rolin et du Muséum d'Histoire Naturelle le premier dimanche de chaque mois et **MAINTIENT** en permanence, la gratuité de l'entrée du Musée Rolin et du Muséum d'Histoire Naturelle aux enfants scolarisés, aux étudiants sur présentation d'un justificatif et aux enseignants préparant des cours.

11.Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** le projet d'édition d'un livret « Laissez-vous conter la cathédrale Saint-Lazare d'Autun » : valorisation touristique et culturelle sur la cathédrale Saint-Lazare d'Autun » et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à solliciter toutes subventions pour le financement de ce projet.

12.M. le Maire demande s'il y a une demande de vote par chapitres.

Après délibération, le Conseil Municipal, par **20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE) et **6 oppositions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), **APPROUVE** au niveau de chacun des budgets, de chacune des sections (fonctionnement, investissement) et de chacun des chapitres, le projet de budget primitif de la Ville d'Autun ainsi que les budgets annexes d'eau potable, d'assainissement, des immeubles productifs de revenus, du camping et du lotissement en Fleury pour l'exercice 2010.

La dotation de fonctionnement de la mairie annexe de Saint Pantaléon, tenant compte des transferts de compétences, est de 15.000 €. L'investissement spécifique s'élèvera à 400.000 € dans le cadre du programme de rénovation urbain.

13. Après délibération, le Conseil Municipal, par **20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE) et **6 oppositions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), **APPROUVE** une progression de la fiscalité à hauteur de 3,80 % fixant ainsi les taux d'imposition pour l'année 2010 comme suit :

	Taux 2009	Taux 2010	Bases 2010	Produit 2010 attendu
T.H.	17,47 %	18,13 %	14.761.000	2.676.169
T.F.P.B.	27,77 %	28,83 %	17.237.000	4.969.427
T.F.P.N.B.	57,20 %	59,37 %	639.500	379.671

14. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, **EXONERE** de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les immeubles appartenant aux «jeunes entreprises innovantes», à compter de l'exercice 2011 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux.

15.1 Après délibération, le Conseil Municipal, par **20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE) et **6 abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), sur l'ajustement de l'autorisation de programmes et crédits de paiements « Travaux d'aménagement, zone d'activités Pont l'Evêque », **ACCEPTE** la modification suivante du phasage dans le temps des crédits de paiement:

. 2007-----	2.108.699,48 €
. 2008-----	0,00 €
. 2009-----	74.066,04 €
. 2010-----	20.000,00 €
. 2011-----	618.000,00 €
. 2012-----	616.996,32 €

Et **PRECISE** que les dépenses de l'AP de 3.437.761,84 € restent équilibrées en recettes comme suit, au vu des connaissances actuelles :

. FCTVA-----	532.234,29
. Autofinancement ou emprunt-----	2.905.527,55

15.2 Après délibération, le Conseil Municipal, par **20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE) et **6 abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), sur l'ajustement de l'autorisation de programmes et crédits de paiements «Parc d'activités Saint Andoche», **ACCEPTE** l'allongement de trois années de l'autorisation de programme pour le Parc d'Activités Saint Andoche, **ACCEPTE** de porter le montant de l'autorisation de programme à 7.310.345,80 € TTC, **ACCEPTE** la modification suivante du phasage dans la durée et dans le temps des crédits de paiement:

. 2007-----	3.363.575,17 €
. 2008-----	1.817.784,62 €
. 2009-----	818.986,01 €
. 2010-----	60.000,00 €
. 2011-----	400.000,00 €
. 2012-----	350.000,00 €
. 2013-----	250.000,00 €
. 2014-----	250.000,00 €

PRECISE que les dépenses de l'AP de 7.310.345,80 € restent équilibrées en recettes comme suit, au vu des connaissances actuelles :

. FCTVA-----	1.131.787,74
. Autofinancement-----	902.003,06
. Emprunts-----	3.370.000,00
. Subventions-----	1.906.555,00

15.3 Après délibération, le Conseil Municipal, par **20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE) et **6 abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), sur l'ajustement de l'autorisation de programmes et crédits de paiements «Centre social Saint Andoche», **ACCEPTE** l'allongement d'une année de l'autorisation de programme pour la construction du nouveau Centre Social à Saint Andoche, **ACCEPTE** de porter le montant de l'autorisation de programme à 2.076.500 € TTC, **ACCEPTE** la modification suivante du phasage dans le temps des crédits de paiement:

. 2009-----	11.810,00 €
. 2010-----	190.000,00 €
. 2011-----	1.068.000,00 €
. 2012-----	806.690,00 €

PRECISE que les dépenses de l'AP de 2.076.500,00 € restent équilibrées en recettes comme suit, au vu des connaissances actuelles :

. FCTVA-----	321.483,73
. Subvention CAF-----	90.000,00
. Subvention Conseil Général-----	520.000,00
. Etat - DGE-----	105.000,00
. Etat - Réserve parlementaire-----	100.000,00
. Autofinancement-----	940.016,27

(dont emprunt CAF de 110.000 € sans intérêt)

15.4 Après délibération, le Conseil Municipal, par **20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE) et **6 abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), sur l'ajustement de l'autorisation de programmes et crédits de paiements «Programme de rénovation urbaine », **ACCEPTE** l'allongement d'une année de l'autorisation de programme pour le Programme de Rénovation Urbaine, **ACCEPTE** de porter le montant de l'autorisation de programme à 3.757.500 € TTC, **ACCEPTE** la modification suivante du phasage dans le temps des crédits de paiement:

	2009	2010	2011	2012	2013
AMENAGEMENTS					
Liaison Victor Hugo/République 1 ^{ère} tranche	100.000		20.000		
Desserte Presles et Ilot A	100.000	85.000	60.000		
Liaison Victor Hugo/République 2 ^{nde} tranche + jardins familiaux + liaison est ouest 1 ^{ère} phase	10.000	200.000 100.000	289.000 170.000		
Parvis école Victor Hugo			112.500	112.500	
Entrée de quartier : carrefour + avenue de la République + parvis			410.000	410.000	410.000
Voirie îlot C				150.000	
Etude urbaine + maîtrise d'œuvre	81.500		10.000		
Total aménagements	291.500	385.000	1.071.500	672.500	410.000
EQUIPEMENTS					
Aménagement halte garderie / multi accueil			47.500	47.500	
Maison du Renouveau Urbain			225.000	225.000	
Locaux associatifs			102.000	102.000	
Rénovation école Victor Hugo			72.000	72.000	
Etude programmation Prieuré	5.000	15.000	14.000		
Total équipements	5.000	15.000	460.500	446.500	0
TOTAL AMENAGEMENTS + EQUIPEMENTS	296.500	400.000	1.532.000	1.119.000	410.000

PRECISE que les dépenses de l'AP de 3.757.500,00 € restent équilibrées en recettes comme suit, au vu des connaissances actuelles :

	Aménag.	Equip.	Total
. FCTVA-----	438.218,01	143.518,14	581.736,15
. Subventions ANRU-----	275.513,00	93.200,00	368.713,00
. Subvention Région-----	407.360,00	181.960,00	589.320,00
. Emprunt-----	300.000,00	0,00	300.000,00
. Autofinancement-----	1.409.408,99	508.321,86	1.917.730,85

16. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, sur l'attribution de subventions à des associations sous convention pour 2010, **APPROUVE** l'attribution des dites subventions de fonctionnement :

• Association « Maîtrise de la Cathédrale »	16.000 €
• Comité des Jumelages	20.000 €
• Office Municipal de la Culture	160.000 €
• Spectacle Historique d'Autun	45.000 €

APPROUVE l'attribution de la subvention événementielle de 35.000 €, à l'Office Municipale de la Culture, au titre de l'épopée gallo romaine et **APPROUVE** l'attribution de la subvention exceptionnelle de 10.000 €, à l'Association Spectacle Historique d'Autun, au titre du soutien à la création du nouveau spectacle.

17. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, **APPROUVE** le versement d'une subvention de 48.000 € aux clubs sportifs au titre du classement par niveau selon la proposition de répartition faite par l'Office Municipal des Sports :

M. Pascal POMAREL ne prend pas part au vote de la subvention à l'association « La Vaillante ».

- C.S.A. BASKET	19.000 €
- AUTUN TRIATHLON	10.000 €
- A.S.A. RUGBY	3.600 €
- LA VAILLANTE	1.950 €
- FOOTBALL CLUB AUTUN	1.800 €
- SOCIETE DE TIR	1.700 €
- ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF	1.600 €
- CERCLE D'ESCRIME	1.100 €
- OLYMPIC CLUB AUTUNOIS (handball)	1.050 €
- A.S.A MORVAN	1.000 €
- STADE ATHLETIQUE AUTUNOIS	850 €
- CLUB NAUTIQUE AUTUNOIS	700 €
- ATELIER DE DANSE	700 €
- COMPAGNIE D'ARC	650 €
- QWAN KI DO	600 €
- AUTUN FEMININ FOOT	450 €
- TENNIS CLUB AUTUNOIS	400 €
- AIR NEUF	250 €
- CLUB DE BRIDGE	200 €
- BOWLING CLUB	100 €
- LA BOULE D'OR	100 €
- BILLARD CLUB	100 €
- SPRINTER CLUB	50 €
- SAVATE – BOXE FSE	50 €

APPROUVE le versement d'une subvention de 2.280 € aux clubs sportifs au titre des classes à horaires aménagés :

Mme Géraldine VOILLOT ne prend pas part au vote de la subvention à l'association « Club Nautique Autunois ».

- Football Club Autunois (41 enfants)	820 €
- Stade Athlétique Autunois (18 enfants)	360 €
- Club Nautique Autunois (18 enfants)	360 €
- CSA Basket (11 enfants)	220 €
- Tennis Club Autunois (9 enfants)	180 €
- Autun Triathlon (9 enfants)	180 €
- Association Sportive du Golf (8 enfants)	160 €

APPROUVE le versement d'une subvention de 5.000 € aux clubs sportifs gérant leurs équipements :

- CSA Basket	1.000 €
- La Vaillante	1.000 €
- Le Tennis Club Autunois	1.000 €
- La Société de Tir	1.000 €
- Le Billard Club	1.000 €

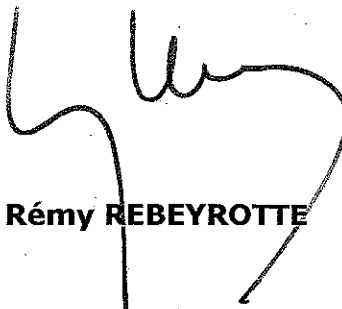
18.Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, SOUTIENT** la démarche de Madame la Sous-préfète afin que l'Ordre des Pharmaciens se remette autour de la table pour réviser sa position et réorganiser différemment les gardes des pharmacies, qui constituent indiscutablement une partie du secours à personnes.

19.Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, SOUTIENT** la démarche de l'association des grandes villes de France en vue d'un remboursement intégral des coûts inhérents au fonctionnement des centres de vaccination, comme cela avait été acté par circulaires ministérielles au début de la campagne de vaccination et **DEMANDE** le remboursement de l'intégralité des frais supportés par la Ville d'Autun.

20.Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DEMANDE** d'urgence le réexamen de la situation des différents établissements secondaires d'Autun et l'affectation des moyens nécessaires à la poursuite d'un enseignement de qualité.

A Autun, le 1^{er} avril 2010

Le Maire,



Rémy REBEYROTTE